

Règlement intérieur du Concours de Chant « JE CHANTE DONC JE SUIS » EDITION 2- 2022

Les Dimanches 31 Juillet, 7, 14 et 21 Août 2022

Art.1 - Ce Concours de Chant est ouvert aux candidats à partir de 7 ans. Il permet aux chanteurs amateurs ou semi professionnels – dénommés ci-après « candidats » - d'y participer à la seule condition d'accepter l'intégralité des articles de ce règlement.

Art.2 - Ce concours est à l'attention des candidats interprètes amateurs, ou semi professionnels : Interprétation sur bande son ou accompagné d'un instrument de chansons françaises ou internationales. L'animation a pour but de découvrir des talents et de donner la chance d'enregistrer en studio professionnel pour le premier gagnant ainsi que d'animer le marché de Descartes.

Art.3 - Les candidats doivent utiliser un support instrumental (uniquement la musique), sans support vocal, au format MP3 ou WAV (à envoyer et valider avec l'organisateur pour éviter les doublons), sauf s'ils souhaitent s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument de musique en amenant son matériel pour les branchements.

Art. 4 - Les chansons doivent être chantées par cœur sans support pour les paroles (papiers, karaoké ou prompteur)

Art. 5 - Les candidats devront interpréter leur chanson seuls (pas de duos, trios, groupes...).

Art. 6 – Les inscriptions ne seront validées qu'après réception des documents suivants, dûment complétés, datés et signés :

- Formulaire d'Inscription du candidat sous forme de GoogleForm, après validation de l'organisateur.
- Règlement intérieur du Concours de Chant.

Les frais de déplacement sont à la charge du candidat.

Art. 6bis – Au vu des inscriptions, l'organisateur peut décider de réduire le nombre de dates du radio crochet. La sélection est la suivante :

31 Juillet et 7 Août : Phase de sélection

14 Août : Demi-Finale

21 Août : Finale

Les horaires du radio crochet seront le dimanche matin, de 10h à 12h sur la place de l'Hôtel de Ville à Descartes. Une petite scène sera mise à disposition.

Chaque candidat sera informé de son inscription définitive le Lundi 25 Juillet 2022 par mail ou téléphone. Suite aux nombreuses demandes, si un candidat souhaite annuler, celui-ci doit le faire le plus rapidement possible.

Le candidat devra choisir la chanson de son choix à interpréter (composition ou reprise) pour la phase de sélection ainsi que la demi-finale. Pour la finale, le candidat devra préparer deux chansons, et aura deux passages différents.

Les chansons françaises seront valorisées dans le barème établi avec le jury.

Si un candidat sélectionné lors de la première phase n'est pas présent lors de la demi-finale, celui-ci aura une seconde chance le dimanche 22 Août, avant de débiter la finale. Il devra donc interpréter une chanson de son choix. A la fin de son interprétation, une délibération du jury aura lieu pour la continuité de son aventure. Si ce candidat poursuit en finale, il devra interpréter deux chansons de plus.

Lors de la demi-finale, le jury est en droit d'accorder une seconde chance à un candidat.

La tenue du candidat devra être une tenue correcte.

Art. 7 - En cas d'annulation ou de report du concours les candidats seront tenus au courant par l'organisateur.

Art. 8 - La chanson à interpréter sera validée à l'inscription par l'organisateur. Une même chanson ne pouvant être interprétée par deux candidats. Les candidats devront, le jour du concours, interpréter la chanson choisie, sous peine de disqualification. Le choix de chanson doit être validée deux jours avant la date du concours.

Art. 8bis - Il n'y a pas de durée maximale de la chanson.

Art. 9 - Le nombre de candidats maximum est fixé à 20 au total, c'est à dire 10 candidats par dimanche. La Finale se fera avec 4 candidats, ou 5 si un candidat a eu une seconde chance. Les inscriptions sont closes le Dimanche 24 Juillet 2022.

Art. 10 - L'ordre de passage des candidats, lors du concours, sera défini par l'organisateur, en fonction de la disponibilité des candidats.

Art. 11 - Les candidats seront jugés par un jury selon les critères suivants :

Interprétation / Justesse

Choix de la Chanson

Prestation scénique

Art. 12 - Le concours dispose d'une sonorisation professionnelle, avec micros, mis à la disposition des candidats.

Art. 13 - Le jury est composé de membres associatifs de la ville, d'Élus municipaux, d'habitants de Descartes et d'artistes. Le jury sélectionnera les candidats et déterminera les candidats qui passeront à l'étape supérieure. (Le classement des suivants n'est pas annoncé).

Art. 14 - Il est interdit aux membres du jury de s'exprimer avec des tiers sur des éléments du concours pendant la période qui va du début de la première audition à la fin de la finale.

Art. 15 - En cas de litige, la décision de la Ville de Descartes est prépondérante et sans appel.

Art. 16 - Le concours de chant doit être dans le respect des règles sanitaires. Le Concours se produit sur le marché, le port du masque n'est plus obligatoire à ce jour. Si les autorités nous imposent le masque sur le marché, le candidat devra le remettre dès la fin de son passage sur scène.

Art. 17 - Les Gagnants recevront les prix suivants :

1^{er} : ½ Journée d'enregistrement studio offerte par notre partenaire Tram 28 Studio sur bande son.

2^{ième} : Un lot culturel offert par la Ville de Descartes

3^{ième} et 4^{ième} : Un lot offert par le Comité des Fêtes de Descartes

Les candidats gagnants recevront leurs lots le jour de la finale.

Les coordonnées et noms seront envoyés à notre partenaire pour l'enregistrement en studio, avec l'accord du candidat. Cet enregistrement sera valable jusqu'à Décembre 2022.

Le candidat organise lui-même, avec le partenaire, le jour de son enregistrement, en fonction des disponibilités de chacun.

Art. 18 - La Ville de Descartes décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de l'animation.

Signature du candidat